



ARRÊTÉ 173 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU FILOIR ET RUE SAINT DENIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES (et l'ensemble de ses sous-traitants), de Fleury-Les-Aubrais (45400), pour effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles pour la fibre, rue Saint Denis et rue du Filoir à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 07 juillet au vendredi 03 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES (et l'ensemble de ses sous-traitants), de Fleury-Les-Aubrais (45400) est autorisée à effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles pour la fibre rue Saint Denis et rue du Filoir à Meung-sur-Loire du lundi 07 juillet au vendredi 03 octobre 2025.

Article 2 : Le chantier peut empiéter sur la chaussée et le stationnement est interdit selon l'avancée des travaux. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et prévoir le dévoiement des piétons au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Mathieu MIGEON

